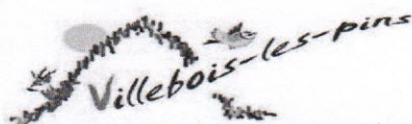


COMMUNE DE VILLEBOIS LES PINS
05700 VILLEBOIS LES PINS

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 026-212603740-20260731-DE_017_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°DE-017-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet 2026 à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS-LES-PINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marianne ROUX - Maire

Date de convocation du conseil municipal : 20/07/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Etaient Présents : Mesdames ROUX Marianne, NORIS Jennifer et Messieurs VELAY Jean, GIORDANO Bernard, MARTIN Yann, MONIER Stéphane

Excusée : Clémence POREE, représentée par Monsieur Jean VELAY

Monsieur Jean VELAY est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative – Ajustements budgétaires 2026

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ; Vu la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 de programmation des finances publiques pour les années 2024 à 2027 ; Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération n°DE_008_2026 du 28/04/2026 ; Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour faire face aux dépenses et recettes non ou mal prévues initialement ;

DÉLIBÈRE

Article 1 – Modifications en section de fonctionnement

Les crédits budgétaires de la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant (€)	Sens
042	681	Dépenses	+5 643	CR
68	681	Dépenses	-5 330	DR
011	60621	Dépenses	-313	DR

Total section de fonctionnement : 0 € (équilibre maintenu).

Article 2 – Modifications en section d'investissement

Les crédits budgétaires de la section d'investissement sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant (€)	Sens
021	212	Recettes	+35 000	Crédit
23	231	Dépenses	-35 000	Annulation

Total section d'investissement : +0 € (équilibre maintenu).

Article 3 – Équilibre budgétaire

Les modifications ci-dessus respectent l'équilibre budgétaire, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement reste inchangé.

Article 4 – Exécution

Le Maire est autorisé à exécuter la présente décision modificative et à procéder aux virements de crédits nécessaires dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Votants : 7 Pour : 7 Contre : -

Abstention : -

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Marianne ROUX

